

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE
CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES
Catégorie C

OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL

Conditions :

Peuvent être nommés opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives qualifiés justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.**

Ratio d'avancement : Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire.

OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES QUALIFIE

Conditions :

Peuvent être nommés opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives qualifiés, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.**

Ratio d'avancement : Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire.

OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Conditions :

Peuvent être nommés opérateurs des activités physiques et sportives au choix, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les aides opérateurs ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.**

Ratio d'avancement : Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire.

AIDE OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
